



Le Secrétaire général

Paris, le 29 octobre 2020

NOTE DE SERVICE

à l'attention de

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
de l'ensemble des services relevant des ministères sociaux

Objet : Fonctionnement des ministères sociaux pendant la « deuxième vague » de l'épidémie de Covid-19

L'aggravation très rapide de la situation épidémique a conduit le Gouvernement à décider de l'instauration d'une nouvelle période de confinement à compter du vendredi 30 octobre 0H00. L'objectif est de freiner brutalement la circulation du virus par la limitation des interactions sociales, tout en permettant aux activités économiques autorisées de se poursuivre et aux services publics de continuer à être rendus (nos plans de continuité d'activité ne sont pas ré-activés).

Je vous demande donc d'assurer, le cas échéant de façon hiérarchisée, la poursuite de l'ensemble de vos missions dans les conditions de la circulaire du 29 octobre ci-jointe de la ministre de la transformation et de la fonction publique.

Vous veillerez en premier lieu à garantir le fonctionnement des centres de crise et organiser votre contribution à ceux-ci avec le souci de donner aux responsables de ces centres la visibilité nécessaire sur les moyens ainsi affectés.

1. Généralisation du télétravail

Hormis évidemment les nécessités particulières de gestion de crise, le télétravail est désormais la règle générale pour l'ensemble des activités qui le permettent, afin de contribuer au freinage de l'épidémie, dans les conditions de la circulaire ci-jointe. Les autorisations de télétravail précédemment délivrées pour une durée limitée à 3 jours sont donc suspendues et remplacées par ces nouvelles dispositions qui s'imposent.

Les missions d'inspection et de contrôle doivent évidemment pouvoir être poursuivies, y compris au moyen de déplacements, dans le cadre des instructions communiquées par les directions d'administration centrale à cet effet et sous la responsabilité du chef de service.

Vous tiendrez compte également des nécessités de mobilisation des services pour la mise en œuvre du plan de relance, des dispositifs d'activité partielle, et d'accompagnement des publics vulnérables.

Pour mémoire, la DNUM des ministères sociaux a augmenté les capacités d'accès à distance de sorte que 30.000 connexions simultanées sont désormais possibles (contre 11.000 au 2^{ème} trimestre 2020) et permettent un service en continu.

Les chefs de service veilleront à organiser un accompagnement attentif des agents en télétravail afin d'éviter le sentiment d'isolement et d'assurer le fonctionnement des collectifs de travail.

En cas de nécessité, il appartient au chef de service d'autoriser les agents à se rendre sur le lieu de travail et de leur fournir l'attestation nécessaire.

Un soutien psychologique individuel est assuré 7j/7 et 24H/24 par le prestataire IAPR (Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources) au numéro bleu (dédié aux responsables hiérarchiques) 01 53 04 60 60 ou 0800 00 40 42 et au numéro vert (pour les agents) 0800 40 02 16.

Le SGMAS poursuivra l'enquête hebdomadaire permettant de connaître le nombre d'agents en télétravail et le nombre d'agents présents sur les sites ministériels. J'insiste particulièrement pour que chaque directrice et directeur s'assure personnellement chaque semaine de la qualité des statistiques remontées qui alimentent le dispositif de pilotage interministériel.

2. Utilisation des locaux

Les réunions sont organisées prioritairement de façon dématérialisée.

La sécurité des personnes présentes physiquement, que ce soit de manière ponctuelle ou périodique, doit être notamment garantie par le respect des protocoles rigoureux de gestes barrière, de nettoyage des espaces de travail, de port du masque, d'aménagement du service et des horaires, en tenant compte notamment des situations d'affluence dans les transports en commun.

Les colloques, séminaires et réunions de réseaux en présentiels sont ou restent suspendus à compter du 30 octobre.

3. Dialogue social

Les dispositions ministérielles d'organisation seront présentées aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents dans les tous prochains jours.

Vous veillerez à maintenir un dialogue social régulier avec les représentants syndicaux de votre direction.

4. Communication interne

Dans la suite des actions de communication vers l'ensemble des agents menées ces derniers mois pour maintenir et animer les collectifs de travail (courriels d'information, communication de lettres d'information), la nouvelle période de confinement nécessite de poursuivre et d'adapter la communication des chefs de service à l'égard de leurs collaborateurs pour informer chacun sur sa situation et son organisation du travail à partir du 30 octobre, expliquer les nouvelles modalités de travail (dans les bureaux, dans les salles de réunion, dans les espaces collectifs) et rappeler régulièrement les gestes barrières en tenant compte de leur dernière actualisation.

La cellule nationale de veille et d'information du Secrétariat général reste bien sûr mobilisée pour traiter de manière harmonisée les questions des services à l'adresse HFDS@sg.social.gouv.fr.

La messagerie « confinement », ouverte à vos services RH, est réactivée, afin de recueillir leurs questions. (drh-cellule-d-appui-confinement@sg.social.gouv.fr). Les réponses seront diffusées par la Faq-covid comportant les liens avec le guide télétravail, ainsi qu'avec l'ensemble des supports d'appui destinés à accompagner la gestion de cette période par vos encadrants et à vous aider à préserver les collectifs de travail et la santé des agents. Chaque fois que nécessaire, les deux équipes de la DRH en charge de la prévention et de la santé et sécurité au travail et de l'accompagnement managérial pourront être sollicitées. La DRH vous apportera également un appui pour la gestion du dialogue social de proximité et tiendra régulièrement des audio-conférences avec vos responsables RH.

5. Information et sites officiels dédiés

Les informations sur les mesures nationales, le rappel des gestes barrière ainsi que les données et cartographies mises à jour quotidiennement sont disponibles sur le site gouvernement.fr/info-coronavirus.

Les autorisations exceptionnelles de déplacement pourront être téléchargées depuis le site du ministère de l'Intérieur et sur l'application mobile TousAntiCovid.

Il appartient à chaque direction de décliner ces principes d'organisation en tenant compte des spécificités et activités de chaque site et de la situation territoriale et d'en informer ses agents. Les directions d'administration centrale en informeront le Secrétariat général.


Étienne CHAMPION